

Règlement 16^{ème} édition Trail du Josas 2026

1- Lieu date et nature de la compétition

Le Trail du Josas aura lieu le dimanche 29 mars 2026. Samedi 28 mars courses des enfants.

Les Départs et arrivées de toutes les épreuves se feront au Centre Sportif et Associatif de Jouy en Josas, 35 rue St Roch 78350 JOUY en Josas.

Retrait des dossards la veille à partir de 13h et le jour même avant les horaires de départ des courses sur le site départ/arrivée au Centre Sportif et Associatif de Jouy en Josas, 35 rue St Roch 78350 JOUY en Josas.

Programme du samedi 28 mars (courses enfants) :

- 1000m : départ 17h. Eveil athlétique : enfants nés entre 2017 à 2019
- 1500m : départ 16h30. Poussins : enfants nés en 2015 à 2016
- 3000m : départ 16h. Benjamins-minimes : enfants nés en 2011 à 2014
- 5000m : départ 15h. cadets : enfants nés en 2009 à 2010

Programme du dimanche 29 mars (courses adultes) :

- L'Oberkampf : 36 km : départ **8h30** 580 D+ Catégorie XS
- La Blum 28 km : départ **9h15** 430 D+ catégorie XS
- La Calmette : 16 km : départ **10h** 330 D+ catégorie XXS
- La marche Nordique : 16 km départ **9h20** après le départ de la Blum

Les distances et dénivelés affichés ci-dessus sont des estimations et les organisateurs se réservent la possibilité d'ajuster ces paramètres jusqu'au jour de la course.

Départ/Briefing : au niveau de l'arche, le briefing sera réalisé 10 min avant chaque course sur la ligne de départ.

2- Organisateur

Monsieur, Didier MORIN

Maire de Jouy en Josas Mairie de Jouy en Josas

BP 33 78354 Jouy en Josas 01 39 20 11 12 ou 06 85 06 29 98

Mail : traildujosas@gmail.com

3- Conditions de participation et épreuves -

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

Ou,

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Ou,

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Conformément à la réglementation FFA en vigueur à ce jour, les licences de la fédération FFTRI ne sont pas acceptées pour participer aux épreuves.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les épreuves **enfants** du samedi 28 mars

- Le coureur doit présenter soit un certificat médical soit le questionnaire santé. Dans le cas du questionnaire si toutes les réponses sont négatives alors il sera valable dans le cas contraire un certificat médical de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée sera obligatoire pour participer.
- Date limite d'inscription en ligne le jeudi 26 mars. Inscription possible sur place le jour de la course

- *Tous les participants devront être en possession d'une autorisation parentale de participation*
- Les courses ne sont pas chronométrées.
- Départ/arrivée des épreuves au Centre Sportif et Associatif de Jouy en Josas, 35 rue St Roch 78350 JOUY en Josas.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents
- Les enfants sont encadrés pendant la course par des accompagnateurs qui ouvrent et ferment le parcours.

Les épreuves **adultes** du dimanche 29 mars

- L'épreuve du 16 km (La Calmette) est ouverte aux catégories juniors, espoirs, seniors et masters de l'année de naissance 2008 à avant.
- Les épreuves du 36 km (L'Oberkampf) et 28 km (La Blum) sont ouvertes aux catégories espoirs, seniors et masters de l'année de naissance 2006 à avant
- L'épreuve de marche nordique est ouverte aux catégories juniors, espoirs, seniors et masters de l'année de naissance 2008 à avant.

Date limite d'inscription en ligne le jeudi 26 mars. Pas d'inscription sur place le jour de la course

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil hormis de type goélette.

Utilisation des bâtons INTERDIT sauf pour la marche nordique pour laquelle c'est obligatoire. Pour la marche nordique le pas de course est interdit.

4-barrières horaires

Barrière horaire à 11h30 pour le 28 km (La Blum) au km 14 (bois des Metz).

Barrière horaire à 11h30 pour le 36 km (L'Oberkampf) au km 22 (bois des Metz)

5- Chronométrage, dossards et puces

- Le chronométrage est assuré par la société Oxybol
- Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.
- Au moment du retrait des dossards une pièce d'identité avec photo sera exigé.
- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation
- Les dossards ne doivent en aucun cas être jetés sur la voie publique.

6- Inscriptions-Tarifs

Les inscriptions et paiements se font uniquement sur internet sur un site dédié à cet événement : www.finishers.com. Aucun accusé de réception n'est adressé. Il n'y aura aucune inscription sur place le jour de la course ou la veille.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Les tarifs des différentes courses sont les suivants :

- 1000m : 3 euros (sur place 4 euros)
- 1500m : 3 euros (sur place 4 euros)
- 3000m : 3 euros (sur place 4 euros)
- 5000m : 3 euros (sur place 4 euros)
- 16 km et marche nordique : 25 euros
- 28 km : 35 euros
- 36 km : 45 euros

Le repas (paella, bière, yaourt) est prévu dans le prix d'inscription des courses : 16 km (La Calmette) , 28 km (La Blum) et 36 km (L'Oberkampf) ainsi que la marche nordique (16 km).

Annulation de la course :

En cas d'annulation de la course par les autorités compétentes (préfecture, mairie, gendarmerie) ou tout état d'urgence, état sanitaire, pour raison climatique ou tout autres cas ne dépendant pas de la volonté de l'organisateur, un remboursement au prorata des frais engagés et hors frais de commission sera effectué.

7- Matériel obligatoire et recommandé

Obligatoire :

- Gobelet personnel
- Couverture de survie
- Téléphone portable (en cas d'urgence)
- Pièce d'identité

Recommandé :

- Vêtements adaptés
- Réserve alimentaire
- Réserve d'eau (ceinture porte bidon ou camelback)

8-Assurance/ Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile certifie garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'Assuré, de ces préposés et participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance « individuel accident » couvrant leurs propres risques.

9- Classements

Un classement Scratch pour chaque épreuve (Calmette, Blum et Oberkampf et marche nordique) Un classement par catégorie :

- Juniors : né entre 2007 à 2008
- Espoirs : né entre 2004 à 2006
- Séniors : né entre 1992 à 2003
- Masters : né en 1991 et avant

10-Récompenses

Lots aux 3 premiers de chaque épreuve (Calmette, Blum et Oberkampf et marche nordique) Hommes/Femmes au scratch.

Lots au premier Hommes/Femmes pour chaque épreuve (Calmette, Blum et Oberkampf) des catégories suivantes :

- Juniors (uniquement sur la Calmette)
- Espoirs
- Séniors
- Masters M0/M3
- Masters M4/M10

Pas de cumul possible

11-Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivant

- <https://www.traildujosas.com>,
- <https://www.finishers.com>
- <https://www.jouy-en-josas.fr>
- sur le site de la Fédération française d'athlétisme

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

12-Ravitaillements

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

Il n'y aura pas de gobelet mis à disposition aux différents ravitaillements

Ravitaillement 1 : (commun au 3 distances) est au km 10,5

Ravitaillement 2 : (commun au 28 km et 36 km passage) est au km 14 pour le 28km et au km 23 pour le 36km

Ravitaillement 3 : (commun au 28 km et 36 km passage) est au km 19 pour le 28km et au km 28 pour le 36km

Ravitaillement 4 : arrivée pour tous.

13- Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la.

Tous les participants s'engagent à emprunter les chemins balisés par l'organisation.

Ne jeter aucun détritrus sur le parcours (papiers, emballage de barres, tubes, ...). des poubelles seront disposées aux points de ravitaillement et sinon quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas. Gardons l'esprit Trail. Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

14- Sécurité, soins et image

- Les différentes épreuves se déroulent en ville, et sur chemins. **Les concurrents devront se conformer aux indications des signaleurs placés sur le parcours ainsi qu'aux règles du code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.**
- **Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical (présence de secouriste et médecin)**
- **Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.**
- Il est interdit d'utiliser des écouteurs ou autres équipements permettant d'écouter de la musique.
- l'accompagnement de coureurs par un animal ou toute personne en VTT est interdite
- En cas d'abandon, ou de problème physique le coureur pourra être récupéré sur les différents ravitaillements du parcours. Il pourra être pris en charge par un serre fil de la course ou un bénévole en poste. Des patrouilleurs en VTT assureront la sécurité des coureurs et de la course. Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est déchargée.
- L'image des concurrents pourra être utilisée par l'organisateur ou ses partenaires agréés à des fins promotionnelles de l'événement. Dans ce cadre, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve. Le concurrent peut toutefois, sur requête explicite auprès de l'organisateur, demander à ce que son image ne soit pas utilisée.
- En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, à la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
- L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

15- Protocole sanitaire

Le coureur devra obligatoirement lire et signer la charte du coureur et aussi le protocole sanitaire mis en place par l'organisation si besoin.